

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Loïc Bardet et consorts au nom Groupe PLR - Matériaux d'excavation : Pour un Plan de gestion des déchets (PGD) correspondant au besoin du terrain

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 3 octobre 2025, Salle la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, Graziella Schaller (remplace Sébastien Humbert), de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux), et de M. Nicolas Suter, président. Maurice Treboux et Sébastien Humbert étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Renaud Marcelpoix, Chef de Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (DGE), Mme Amélie Orthlieb, Cheffe de projet déchets urbains (DGE).

Mme Marie Poncet Schmid et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le canton présente un déficit de décharges pour les déchets de type A. De surcroît, il n'est pas garanti que tous les sites répertoriés soient exploitables, surtout en raison de nombreuses oppositions. Le postulat demande donc d'envisager de reconsidérer la priorisation des sites, avec une modification du Plan de gestion des déchets (PGD). Le 18 juin 2025, un article de presse relatait la problématique de la décharge prévue à Chavornay et mentionnait un déficit – chiffré par le Canton – des décharges de type B à hauteur de 2 millions de m³ à l'horizon 2030. Les déchets seraient alors exportés hors du canton, voire hors du pays, en désaccord avec l'objectif inscrit dans la Constitution vaudoise.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour rappel, l'équivalent de 500 piscines olympiques est creusé annuellement dans le canton. En juin 2024, le Conseil d'État a révisé son PGD principalement pour répondre au déficit de décharges pour les déchets de types A et B, en coordination avec le Plan de gestion de carrières. Il est complexe de développer des décharges en raison d'oppositions. L'on compte 36 sites d'extractions en cours de comblement, 10 sites d'extraction prévoient un comblement et son en cours de procédure, 22 sites de décharges A ou B en cours d'exploitation, 7 nouveaux sites sont prévus dans la planification adoptée en juin 2024. Au total, 21 sites sont en cours de procédure afin de couvrir les besoins à l'horizon 2035-40.

Les projets de décharge suscitent souvent de vives oppositions. Il faut tenir compte du droit fédéral. La loi sur la protection de l'environnement, art. 31, alinéa 1, prévoit que « Les cantons planifient la gestion de leurs déchets. Ils définissent notamment leurs besoins en installations d'élimination des déchets, évitent les

surcapacités et fixent les emplacements de ces installations ». La surcapacité étant interdite par le droit fédéral, des jurisprudences concernent des oppositions à des projets de décharges dans des cantons qui connaissent une surcapacité de décharges planifiées, car ils prévoient des oppositions et des retards.

Il faut tenir compte de cet élément juridique et de l'issue favorable du scrutin cantonal sur l'économie circulaire. Aller dans le sens du postulat contredirait ces éléments. Il est possible de dresser l'état des lieux des planifications, mais le Canton ne prévoit pas autre chose. Des mesures seront développées pour réduire les besoins en décharge, réutiliser les matériaux et faire appel à des méthodes de construction alternatives.

4. DISCUSSION GENERALE

À un commissaire qui s'enquiert des risques que certains sites en cours de procédure ne soient jamais exploités, le chef de Département répond que ces sites sont retenus dans la planification après une pesée des intérêts et une évaluation des critères environnementaux et liés à l'aménagement du territoire, en particulier ; ces projets sont censés aboutir. Toutefois, il n'est pas certain à 100 % que tous soient acceptés devant les tribunaux. Dans le cas de décharges de types D et E, dont deux font l'objet de recours, le sujet principal était la surcapacité.

Un commissaire demande ce qu'en est-il des volumes de déchets exportés, et s'il y a un risque d'initiatives populaires locales qui pourraient conduire à l'annulation de projets.

Les échanges intercantonaux existent avec le Valais et Fribourg, ainsi que Genève dans une moindre mesure. L'exportation de déchets en France n'existe pas, en principe. Depuis trois ans, Vaud refuse toute demande dans ce sens, indiquant que la capacité est suffisante dans notre canton. Le Conseil d'État engage des plans d'affectation cantonaux valant permis de construire pour la grande majorité des sites. Ainsi, l'autorité de décision est le département chargé de l'aménagement du territoire en coordination avec le département chargé de l'environnement. La marge de manœuvre communale est plus faible.

Certaines planifications atteignent 2050. Si l'ensemble des sites ouvrent, les besoins seront remplis jusqu'en 2035. Si des sites sont abandonnés, la planification sera revue.

La planification actuelle s'appuie sur une croissance linéaire, mais la courbe des besoins devrait se tasser grâce à la modification constitutionnelle sur l'économie circulaire, ajoute le chef de Département. Celle-ci vise à réduire les besoins pour la construction, et les déchets et à répondre à ce problème. La LGD comprendra des dispositions dans ce sens.

Le projet de décharge de type A à l'Ougette a fait l'objet d'une décision la CDAP qui a donné raison aux opposants estimant que la planification n'était pas adéquate. Toutefois, le Tribunal fédéral a annulé ce jugement.

La planification pour les cinq prochaines années tient compte du cumul des nuisances dans une région ; toutefois, certains sites sont proches et un peu plus de la moitié des déchets sont produits dans la région de Lausanne et de Morges. Il n'y a pas de décharges dans l'Arc lémanique, qui produit une grande partie des déchets ; ainsi, cela multiplie les transports.

Le chef de Département précise que, sur 7 décharges de la planification, 6 sont localisées autour de la région lausannoise, dans un rayon raisonnable, la plus éloignée étant à Chavornay. Toutefois, il y a très peu de sites potentiels dans la région de Lausanne – citons Bussigny – qui respecteraient les critères fixés.

L'emprise sur les surfaces d'assolement (SDA) des nouvelles décharges doit être compensée par les sites en cours d'exploitation et de remise en état en qualité SDA, afin que le quota cantonal ne soit pas entamé.

La problématique du stockage momentané des déchets et d'éléments de déconstruction se pose avec l'économie circulaire, note un commissaire. Vaud prévoit-il un lieu servant de magasin, à l'exemple de celui de l'EPFL, localisé dans le canton de Fribourg ?

Les questions d'espaces et de locaux nécessaires pour stocker les matériaux de réemploi relèvent de l'aménagement du territoire, et sont intégrées dans des réflexions et une stratégie traitée dans la révision du Plan directeur cantonal vaudois, lui répond le chef de Département. Genève envisage de subventionner les maîtres d'ouvrage pour une partie des surfaces de stockage des matériaux. Vaud connaît le problème des bois bostrychés, qui doivent être stockés à l'écart des forêts. La DGE mène une démarche dans la région de Villeneuve pour le stockage de bois mouillé charrié par le Rhône dans l'attente de projets de construction.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion par 10 voix et 5 abstentions.

Aubonne, le 16 août 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*